

DÉCLARATION DES DROITS POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS :

QUESTIONS & RÉPONSES



Beaucoup d'entre vous ont probablement entendu parlé, ou vu, voire participé au processus d'élaboration de cette Déclaration des droits. Toutefois, pour que nous comprenions tous comment utiliser cet outil, le promouvoir, et surtout comment l'expliquer aux professionnels et aux enfants, nous avons élaboré une série de questions & réponses qui, nous l'espérons, vous apporteront les informations et indications nécessaires.

1. Pourquoi était-il nécessaire de créer cette Déclaration des droits pour les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ?

Aujourd'hui, les enfants ont encore trop souvent peur et honte de dénoncer l'abus et l'exploitation qu'ils ont subis. De plus, de nombreux d'entre eux ignorent qu'ils sont les victimes d'un crime et que ce statut leur donne le droit d'**accéder à la justice et à des recours particuliers, adaptés à leur intérêt.**

Les résultats de la recherche sur l'accès à la justice et les recours pour les victimes d'exploitation sexuelle, une étude multipays initiée par ECPAT en 2014 — au sein de laquelle les voix d'enfants issus de nombreux pays ont été incluses, y compris plus de 100 survivants d'ESEC provenant de Thaïlande, de Tanzanie, d'Inde, de Moldavie, du Népal et des Philippines — a confirmé que **l'un des obstacles principaux pour que les enfants aient accès à la justice, est le faible niveau de connaissances qu'ils ont concernant leurs droits.**

Alors qu'il existe de nombreuses versions adaptées aux enfants de la Convention relative aux droits de l'enfant, **il n'y a que très peu, voire aucun, document adapté aux enfants discutant ou traitant spécifiquement des droits des enfants victimes de violence, en particulier d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel.** Les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ont des besoins uniques qui sont par conséquent souvent non reconnus par le secteur judiciaire, les assistants sociaux et les autres professionnels de la protection de l'enfant.

La Déclaration des droits a donc pour but de combler ces lacunes et :

- d'expliquer aux enfants ce que sont les abus et l'exploitation sexuels, et qu'ils sont victimes d'un crime, et non pas ceux qui violent la loi.

- de sensibiliser les enfants victimes concernant leur droit d'être protégé contre l'exploitation et l'abus sexuels ;
- de les aider à comprendre comment ils peuvent demander de l'aide et chercher à obtenir réparation.

2. Est-ce que la Déclaration des droits introduit de nouveaux droits ?

La Déclaration des droits pour les enfants victimes d'exploitation n'apporte pas de nouveaux droits, mais souligne ceux existant déjà en se concentrant sur la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants. Cette déclaration est basée sur les traités approuvés au niveau international comme le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la convention de l'OIT numéro 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et la Convention de Lanzarote.

3. Comment la Déclaration des droits a-t-elle été élaborée et pourquoi est-elle également connue sous le nom du poster « Connaitre tes droits c'est important » ?

Suite aux résultats de la recherche sur l'accès à la justice et aux recours pour les victimes d'exploitation sexuelle, la Déclaration des droits a été élaborée puis façonnée et validée par **trois séries de consultations auprès de plus de 400 enfants et jeunes issus de 28 pays, dont la majorité sont des survivants d'ESE.**

Lors de la première série de consultations, les enfants et les jeunes ont décidé quels droits et informations devaient être inclus au sein de la Déclaration des droits. Ce sont eux qui ont suggéré que la Déclaration des droits soit adaptée en un poster.

Étant donné que le nom de « déclaration des droits » n'est pas compris de la même façon par tous les enfants provenant de différents pays et différentes régions, il a été décidé d'utiliser le titre « Connaitre tes droits » pour s'adresser directement aux enfants via ce poster.

Pour la seconde série, trois projets de poster « Connaitre tes droits » ont été conçus et envoyés à la fois au ECPAT's International Children and Youth Advisory Committee (ICYAC) et au Youth Advisory Council de Child Helpline International. Ils ont évalué les trois posters et ont fourni leurs commentaires sur la mise en page, les couleurs utilisées et la conception graphique en général. Grâce à leurs retours précieux, un poster final a été conçu.

La troisième série de consultations a été organisée lors du Forum mondial des survivants (organisé par ECPAT International au Conseil de l'Europe le 18 novembre 2016) et de ses consultations nationales préparatoires. Ainsi, la Déclaration des droits et son poster ont été approuvés par les survivants eux-mêmes et il a été recommandé de les diffuser largement dans le monde entier.

Pour une diffusion plus large, ECPAT se penche également sur la possibilité de créer une version numérique de la Déclaration des droits. .

4. Quel est le public ciblé ?

Compte tenu de la conception graphique et surtout du registre de langue, ce poster s'adresse principalement à des **jeunes âgés de 13 à 18 ans**.

Une version avec un design spécifique adapté aux enfants plus jeunes est actuellement en cours de développement. Comme il l'a été suggéré lors des trois phases de consultations, différents formats ont été proposés par les jeunes, notamment l'adaptation de la Déclaration des droits en version numérique ainsi que le design en format carte postale, donnant ainsi la possibilité aux enfants d'introduire la Déclaration des enfants au sein de leur foyer.

Le poster « Connaitre tes droits » vise également les adultes et surtout **les professionnels travaillant sur le terrain**. Ce sont eux qui aident les enfants à se rétablir et qui leur donnent les moyens et informations nécessaires pour revendiquer leurs droits et se sentir plus forts. Ce but ne peut être atteint si les adultes eux-mêmes ne sont pas conscients des droits spécifiques des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

5. Comment le poster « Connaitre tes droits » peut-il être utilisé et où devrait-il être présenté ?

Les informations fournies au sein du poster « Connaitre tes droits » doivent être **mises à disposition de tous les enfants impliqués dans le système judiciaire**, comme lorsqu'ils sont amenés à un poste de police, lorsqu'ils sont dans le bureau du juge, ou lorsqu'ils doivent parler à un intervenant social.

Ce poster doit être mis à la disposition des enfants qui sont encore à **l'école** ainsi que pour les pour ceux qui sont dans les **cliniques ou les hôpitaux** afin d'obtenir une assistance médicale, et enfants qui se rendent dans les **centres communautaires ou les centres de jeunesse** à la recherche de services.

Enfin, le poster « Connaitre tes droits » doit être présent dans les institutions de tout type, pour garantir que les adultes sont constamment conscients des droits des enfants et de leur devoir de les protéger.

6. Dans quelles langues la Déclaration des droits est-elle disponible ?

Le poster a été élaboré en anglais, français et espagnol, et des traductions sont prévues dans d'autres langues. Les versions russe, bengali, et thaïe seront disponibles en Mars 2017.

Lorsque la Déclaration des Droits est traduite dans une toute autre langue, il est essentiel de tenir compte des facteurs suivants :

- Respecter un registre de langue et un style d'écriture adaptés aux jeunes
- Demander aux jeunes de réviser le texte afin de s'assurer qu'il convient à leur groupe d'âge ainsi qu'à leur compréhension. Nous vous encourageons à réviser le texte avant sa publication en format poster.

7. La Déclaration des droits peut-elle être adaptée au niveau national

La Déclaration des droits et son poster doivent être considérés comme un point de départ, au sein desquels les normes générales et reconnues internationalement ne peuvent être changées. Pour que ces textes soient utiles aux niveaux nationaux, nous vous encourageons vivement à développer des outils qui apporteront des informations spécifiques aux enfants sur les droits et les procédures utilisés selon la législation nationale, et d'ajouter le numéro de la ligne téléphonique d'assistance sur le poster lui-même. Afin d'adapter la Déclaration des droits à votre propre législation au niveau national, et pour pouvoir ensuite la distribuer, une coopération solide devrait être établie avec le système judiciaire, les forces de l'ordre ainsi qu'avec les systèmes d'enseignement, les services sociaux et les services de santé.

1. Albanie, Bangladesh, Cambodge, Colombie, Croatie, France, Gambie, Inde, Indonésie, Côte-d'Ivoire, le Kenya, la Corée, le Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Nouvelle-Zélande, le Népal, les Pays-Bas, le Nigeria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande, Royaume-Uni, États-Unis et Zambie

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Ms Mariana Yevsyukova,

Coordnatrice Globale pour la participation des enfants et des jeunes

marianay@ecpat.net

COMMENT LE POSTER « CONNAITRE TES DROITS » EST-IL STRUCTURÉ ?



CONNAITRE TES DROITS, C'EST IMPORTANT !



SI TU AS MOINS DE 18 ANS, ET QUE QUELQU'UN :

t'a touché ou t'a demandé de toucher des parties de son corps, d'une façon qui t'a mis mal à l'aise ou fait honte;

s'est adressé à toi d'une façon sexuelle;

t'a forcé, menacé ou manipulé pour avoir des relations sexuelles ou pour participer à des activités sexuelles avec quelqu'un âgé de moins de 18 ans ou plus;

t'a enregistré, filmé ou photographié alors que tu étais nu ou que tu participais à des activités sexuelles ou si t'on t'a montré, demandé d'écrire ou de regarder des activités sexuelles;

t'a fait déplacer de ton domicile vers une autre région dans ton pays ou à l'étranger, puis forcé, menacé ou manipulé pour que tu participes à des activités sexuelles;

Si ces actes t'ont été infligés, que tu aies été payé ou non — soit en argent soit en cadeaux, récompenses ou faveurs ;

par un membre de ta famille, un ami, un voisin, un(e) petit(e), amie(e) ou un inconnu ; en ligne ou hors ligne.

CELA SIGNIFIE QUE TU ES UNE VICTIME D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS, CE QUI EST UN CRIME SELON LE DROIT INTERNATIONAL. PERSONNE N'A LE DROIT DE TE FAIRE CES CHOSÉS-LÀ, CAR C'EST TON DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS.

PERSONNE NE PEUT TU DÉTERMINER RESPONSABLE DE CE QUI T'EST ARRIVÉ, CAR CE N'EST PAS À TOI D'AVOIR

Tu es, comme toute autre personne, des Droits. Ce sont les personnes que chaque enfant devrait avoir pour mener une vie heureuse, sûre et sans danger. Les adultes tels que les parents, professeurs, et ton gouvernement sont censés t'apporter les opportunités nécessaires pour que tu puisses utiliser tes Droits. Ce poster a pour but de t'informer sur les droits qui sont liés au sein de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres textes internationaux. Ce sont des enfants comme toi qui ont aidé à rédiger ce document, pour que tu comprennes et que tu découvres comment demander la protection et les soins auxquels tu as droit.

La Convention a quatre principes généraux qui doivent être appliqués à tous les droits de l'enfant :

TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTE DISCRIMINATION
Les enseignants, les travailleurs sociaux, les officiers de police, les avocats et autres professionnels doivent faire de leur mieux pour te traiter de façon juste et protéger tous tes droits, peu importe qui tu es, où tu viens, ou qui tu aimes.

TU AS LE DROIT À CE QUE TON INTÉRÊT SUPÉRIEUR SOIT TRAITÉ EN PREMIER LIEU
Toutes les actions et décisions qui t'affectent doivent être basées sur ce qui est le mieux pour toi.

TU AS LE DROIT À LA VIE ET AU DÉVELOPPEMENT
Tu as le Droit de grandir en bonne santé et de te développer en toute sécurité. Les adultes sont censés t'aider à réaliser ce droit.

TU AS LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET DE POUVOIR AGIR SUR CE QUI TE CONCERNE
Lorsque les adultes prennent des décisions qui t'affectent, tu as le droit de dire librement ce que tu penses de la façon dont les choses devraient se dérouler pour toi, et ton avis doit être écouté et pris au sérieux.

DROITS SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS :

- 1 TU AS LE DROIT DE DÉNONCER CE QUI T'EST ARRIVÉ**
Tu ne dois pas avoir peur ou honte de parler de ce qui s'est passé ou de ce qui t'arrive, à une organisation, une personne de confiance ou à la police. Une personne de confiance est quelqu'un qui ne t'a jamais fait de mal. Elle peut être un membre de ta famille, un ami, un enseignant, un avocat, un docteur ou un travailleur social. Si tu leur en parles, il est possible que, pour t'aider, elles doivent expliquer à la police ce qui t'est arrivé.
- 2 TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ**
Ton Droit à la protection comprend ton Droit d'être secouru d'une situation d'exploitation et d'abus sexuels. La police a le devoir de prévenir et de détecter les crimes, ainsi que de t'aider à te sortir d'un environnement dangereux, et à t'éloigner des personnes qui te font du mal. Pour que tes besoins soient pris en compte et assurés, la police devra souvent collaborer avec d'autres professionnels tels que des médecins et travailleurs sociaux.
- 3 TU AS DROIT DE PORTER PLAINTÉ CONTRE LES PERSONNES QUI T'ONT BLESSÉ**
Tu as le Droit de décider si tu veux porter plainte. Si tu portes plainte, la police doit enquêter. Les officiers de police, les procureurs, les juges et les avocats doivent traiter ta plainte le plus rapidement possible, mais le processus peut parfois être long et fatigant. Si, à la fin du procès, les personnes qui t'ont fait du mal sont reconnues coupables, elles devraient être punies.
- 4 TU AS DROIT À UN TRAITEMENT SPÉCIAL LORSQUE TU PARTICIPES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
Tu as un rôle important à jouer au cours de la procédure judiciaire. Il est possible que tu doives raconter ton histoire plusieurs fois, et tu devras probablement te rendre dans les tribunaux. Cela peut être difficile, mais participer à la procédure judiciaire ne doit en aucun cas te faire du mal. Si pendant la procédure, t'on te demande de faire quelque chose qui te fait peur ou te contrarie, n'hésite pas à en parler, car des dispositions spéciales peuvent être mises en place pour t'aider.
- 5 TU AS DROIT À DES SERVICES QUI PEUVENT T'AIDER PENDANT LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
Pendant la procédure judiciaire, tu peux vouloir des conseils juridiques, de l'aide avec des traductions, ou simplement des informations sur son fonctionnement. Tu peux parfois obtenir cette aide gratuitement à l'hôpital, au poste de police, au bureau du procureur ou auprès du travailleur social qui s'occupe de toi. Il y a également des associations d'aide juridique ou de défense des droits de l'enfant qui peuvent t'aider.

- 6 TU AS DROIT À LA SÉCURITÉ TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
Pendant la procédure judiciaire, ta famille et toi avez le droit d'être protégés contre les menaces et les harcèlements. Personne ne doit essayer de te faire changer ton récit ou de revenir sur ce que tu as dit.
- 7 TU AS DROIT AU RESPECT DE TA VIE PRIVÉE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
La police, les procureurs, les juges et les avocats doivent garantir qu'aucune information (comme ton nom, ton adresse ou ta photo) ne soit publiée et permette au public de t'identifier.
- 8 TU AS DROIT À DES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX GRATUITS POUR T'AIDER À T'EN SORTIR ET À ALLER MEUX, AVANT, PENDANT ET APRÈS LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
Tu as le Droit d'avoir tous tes besoins de base satisfaits, y compris manger, t'habiller et un abri. Tu as aussi le Droit de continuer ou de reprendre tes études, et de recevoir les soins et le soutien dont tu as besoin, comme un traitement médical ou un suivi psychologique. L'accès à ces services ne devrait pas dépendre du dépôt ou non d'une plainte.
- 9 TU AS DROIT À TOUTES INFORMATIONS LIÉES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**
Tu as le Droit de savoir ce qu'il se passe tout au long de ton affaire judiciaire. Ces informations doivent t'être données dans une langue que tu comprends. Tu as le Droit de poser des questions à tout moment.
- 10 TU AS DROIT À DES COMPENSATIONS POUR LES DOMMAGES QUI T'ONT ÉTÉ CAUSÉS**
Tu peux commencer une procédure contre la ou les personnes qui t'ont fait du mal pour demander de l'argent ou tout autre avantage qui pourrait compenser le mal qui t'a été causé. Tu peux également avoir le droit à des subventions de l'État pour couvrir certaines de tes dépenses et pour bénéficier de services (tel que le suivi psychologique ou des dépenses médicales) pour t'aider à aller mieux.

Lire ce poster était important pour toi, car tu as le 'Droit de connaître tous tes droits' ! De nombreuses personnes et organisations peuvent t'aider et te protéger, notamment les services sociaux, les organisations non gouvernementales, et les services d'assistance téléphonique.

Si toi ou quelqu'un que tu connais, êtes en danger, et que tu n'es pas sûr de ce qu'il faut faire, appelle ton numéro d'urgence national. Ils pourront t'expliquer comment obtenir de l'aide !

Découvre qui dans ton pays peut t'aider : www.ecpat.org/where-we-work
Trouve le numéro d'urgence de ton pays : www.childhelplineinternational.org/where-we-work



* Cette affiche a pu voir le jour grâce au générique support financier de la Société Internationale Development Cooperation Agency (Sida)

POUR OBTENIR DE L'AIDE APPELE LE [VEUILLEZ INSÉRER VOTRE NUMÉRO D'URGENCE]

Que signifie ESEC ?

Afin que les enfants comprennent qu'ils sont victimes d'un crime, ils doivent tout d'abord être capables de reconnaître qu'il s'agit d'un crime. Cette partie explique donc ce que sont une exploitation et un abus sexuel, et qui peut commettre ce crime.

1

Les droits, c'est quoi ?

Les enfants doivent comprendre qu'ils possèdent des droits spéciaux et reconnus internationalement. S'ils sont victimes d'un crime, ces droits et mesures spéciales doivent être appliqués à tous les enfants, quels que soient leurs âges, sexe, origines, etc. Cette partie contient les quatre principes directeurs de la CDE, qui sont des obligations générales pour tous les autres droits relatifs aux enfants.

2

Quels sont les droits des victimes ?

Ces 10 droits sont les plus pertinents pour les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Ils proviennent tous de différents traités juridiquement contraignants, et sont présents pour guider l'enfant vers un accès à la justice et aux recours pour les violations de ses droits.

3

A qui demander de l'aide ?

Un élément crucial de ce poster est de donner la possibilité aux enfants d'appeler à l'aide. Il est vivement recommandé à tous les partenaires utilisant ce poster d'ajouter ici leur numéro national d'assistance.

4